

9 élu-e-s absents : A. Bausmayer (pouvoir à S. Pires), P. Brunel (pouvoir à S. Onillon), R. Desgats (pouvoir à C. Lardière), M. Florand (pouvoir à F.X. Macel), V. Leclerc (pouvoir à R. Matias), D. Michaud (pouvoir à S. Sotche), L. Morand (pouvoir à P. Waill), M. Sénia (pouvoir à J. Cartalade), I. Thiot (pouvoir à L. Hertz).

Au programme : **2 décisions municipales** (18 et 19 / 2019), **16 délibérations** (75 à 90/2019), et **4 questions diverses** (3 de la liste Oxygène, 1 du « groupe Linas Autrement »)

Nous demandons pourquoi l'approbation du PV de la séance du 12 février 2019 n'est pas à l'ordre du jour comme prévu. [Cette approbation a été reportée lors de la dernière séance : M. Cuniot-Ponsard demandait à ce que soit supprimée une affirmation qui lui a été attribuée à tort, et F. Pelletant disait se rappeler parfaitement avoir entendu cette affirmation de sa bouche. M. Cuniot-Ponsard lui a alors proposé de vérifier par lui-même en écoutant l'enregistrement de la séance.]

F. Pelletant répond que **la vérification est toujours en cours.**

Les 2 décisions municipales (DM 18 et 19 / 2019)

● DM 18 (5 septembre 2019 – signée par F. Pelletant). Convention d'occupation précaire pour le logement communal situé au fond de la cour du 107 rue de la Division Leclerc. Ce logement, d'une surface de 21.51 m², appartient au domaine privé de la Ville et était inhabité depuis des années. Monsieur M., agent municipal, l'a remis en état sur son temps libre, les fournitures nécessaires étant payées par la commune. F. Pelletant décide que ce logement est loué à Monsieur M. à compter du 1^{er} septembre 2019 (convention d'occupation précaire) pour une période de 12 mois, reconductible de manière expresse pour 2 nouvelles périodes de 12 mois chacune. **Montant du loyer : 238.81 € / mois** (21.51 m² × 10.28 €/m² - tarif PLS × 1.2 - majoration communale × 0.90 - coefficient de vétusté). **F. Pelletant décide qu'en échange des travaux réalisés par Monsieur M., les 12 premiers mois de loyer lui sont offerts par la commune.**

L. Hertz (élu majoritaire dissident – Linas Autrement) note que la vétusté des logements municipaux est systématiquement invoquée lorsqu'il s'agit de les louer, s'étonne du fait que la municipalité n'engage jamais les travaux nécessaires, et que ce soit le futur locataire qui les réalise.

F. Pelletant répond que le locataire n'a pas réalisé ces travaux sous la contrainte, et que les conditions qui lui sont faites en retour sont particulièrement attractives.

● DM 19 (13 septembre 2019 – signée par B. Julié): Marché public conclu avec la société SACPA : capture des animaux errants, prise en charge des animaux blessés ou abandonnés, enlèvement des animaux morts. Le précédent contrat conclu avec cette même société (SAS SACPA, 12 place Gambetta, 47700 Casteljaloux, RCS d'Agen n° SIRET : B 393 455 316) est renouvelé pour un an, reconductible tacitement durant 3 nouvelles périodes d'un an. **Montant : 4962 € / an** (0.713 €/habitant × 6959 habitants). Cette société est l'unique entreprise exécutant les prestations demandées en Essonne.

L. Hertz demande s'il existe un bilan de l'activité de cette société sur la commune.

F. Pelletant répond que c'est la police municipale qui pourrait répondre à cette question. Il ajoute que quel que soit le bilan, on ne peut pas se passer d'un prestataire dans ce domaine.

Nous demandons quelle est la marche à suivre si l'on veut faire intervenir cette société. La réponse est : s'adresser à la Police Municipale.

Les 16 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

● **Rapport 1 (délibération 75/2019): Retrait d'un poste d'adjoint (2 votes à bulletins secrets - cf ci-dessous)** : Le 23 septembre 2019, F. Pelletant a retiré à Madame Isabelle Thiot, 5^{ème} adjointe au maire, la délégation de fonction qu'il lui avait consentie. Il est proposé 1> de ne pas la maintenir dans sa fonction d'adjointe et 2> de supprimer le poste d'adjoint vacant ou désigner un nouvel adjoint.

L. Hertz demande quelles sont les raisons du retrait de la délégation consentie à I. Thiot.

F. Pelletant répond qu'I. Thiot s'est démarquée de la majorité municipale pour rejoindre l'opposition Linas Autrement au sein du Conseil. Il aurait été logique qu'elle démissionne de son poste d'adjoint, elle ne l'a pas fait.

Votes à bulletins secrets :

- 1> **20 contre** le maintien d'I. Thiot dans sa fonction d'adjointe, **2 pour** et **7 abstentions**
 2> **20 contre** la suppression du poste d'adjoint, **1 pour** et **8 abstentions**

Élection d'un nouvel adjoint. Deux candidats : S. Pires et C. Lardière

Résultat du vote à bulletins secrets : **16 voix pour S. Pires, 7 voix pour C. Lardière, et 6 abstentions.**

● **Rapport 2 (délibération 76/2019) : Indemnités de fonction des élus (11 abstentions des 3 élues Oxygène + 3 élu-e-s Linas Avant Tout + 4 élu-e-s Linas Autrement + R. Desgats).**

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il doit être procédé à la révision du tableau des indemnités des élu-e-s. Rappels : **les indemnités versées par la commune au maire, à ses adjoints et conseillers délégués, sont plafonnées** par la loi à 55% de l'indice terminal (1027) de la fonction publique pour le maire (soit 2139.17 € brut/mois), 22% de ce même indice pour les adjoints (soit 855.67 € brut/mois), et 6% de ce même indice pour les conseillers délégués (soit 233.36 € brut/mois). **L'enveloppe globale ne peut pas dépasser** $55\% + 8 \times 22\% = 231\%$ de l'indice terminal dans le cas de Linas, soit **8985 €/mois**.

Les modifications proposées par F. Pelletant sont indiquées ci-dessous [Dans le rapport figure uniquement la nouvelle liste (les deux dernières colonnes du tableau ci-dessous), nous rappelons les mouvements antérieurs.]:

Fonction	Avant le 10 avril 2018	Indemnité (brut/mois)	Après le 10 avril 2018	Indemnité (brut/mois)	Après le 9 avril 2019	Indemnité (brut/mois)	Après le 15 octobre 2019	Indemnité (brut/mois)
Maire	F. Pelletant	2 117 €	F. Pelletant	2 117 €	F. Pelletant	2 127 €	F. Pelletant	2 127 €
1 ^{er} adjoint	P. Waill	840 €	P. Waill	840 €	P. Waill	844 €	P. Waill	844 €
2 ^{ème} adjoint	R. Desgats	840 €	R. Desgats	414 €	S. Onillon	844 €	S. Onillon	844 €
3 ^{ème} adjointe	S. Onillon	414 €	S. Onillon	840 €	B. Julié	844 €	B. Julié	844 €
4 ^{ème} adjoint	B. Julié	840 €	B. Julié	840 €	R. Matias	844 €	R. Matias	844 €
5 ^{ème} adjoint	R. Matias	840 €	R. Matias	840 €	I. Thiot	844 €	F-X. Macel	844 €
6 ^{ème} adjointe	I. Thiot	414 €	I. Thiot	840 €	F-X. Macel	844 €	F. Ozeel	778 €
7 ^{ème} adjoint	F-X. Macel	414 €	F-X. Macel	840 €	F. Ozeel	416 €	A. Bausmayer	778 €
8 ^{ème} adjoint			F. Ozeel	414 €	A. Bausmayer	416 €	S. Pires	416 €
Conseillers délégués	M. Florand	221 €	M. Florand					
	L. Hertz	221 €	L. Hertz	221 €	L. Hertz			
	S. Sotche	221 €	S. Sotche					
	F. Ozeel	221 €						
	A. Bausmayer	221 €	A. Bausmayer	221 €				
	S. Pires	221 €	S. Pires	221 €	S. Pires	222 €		
					M. Sénia	222 €	M. Sénia	222 €
				V. Leclerc	222 €	V. Leclerc	222 €	
						L. Pécastaing	222 €	
Total = 8985 €/mois (soit le maximum autorisé)								

L. Hertz demande quelle est le contenu de la délégation consentie à L. Pécastaing.

F. Pelletant répond que L. Pécastaing s'intéresse aux questions d'écologie et que sa délégation sera en rapport avec cela. Il représente la commune au Syndicat de la Vallée de l'Orge et a représenté la commune dans les négociations relatives à l'installation des bornes de recharge électrique.

L. Hertz demande quelle est le contenu de la délégation à Martine Sénia.

F. Pelletant : « Elle s'occupe des relations publiques. Elle est en charge du dossier Johnny et elle va s'occuper d'autres sujets dont on va être amené à parler dans les prochains mois. »

Nous demandons quelle est la délégation confiée à V. Leclerc, nouvelle conseillère déléguée depuis 6 mois : cela ne nous a jamais été dit.

F. Pelletant : « Le mieux c'est d'aller regarder les arrêtés de désignation » [!!]

Nous lui rappelons que c'est lui qui a décidé de cette délégation et signé l'arrêté en question...

F. Pelletant : « Elle s'occupe du Conservatoire de Langues. »

Aux questions de L. Hertz, F. Pelletant répond que S. Pires s'occupera de la petite enfance en sus de la Caisse des Écoles et que V. Leclerc soutiendra S. Onillon pour assurer les fonctions jusque-là assurées par I. Thiot.

● Rapport 3 (délibération 77 /2019): Contribution de la commune au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). L'objet de ce fonds de solidarité est de compenser partiellement les inégalités de ressources entre collectivités : les collectivités les plus riches contribuent au profit des collectivités les moins riches. Son montant à l'échelle nationale : 1 milliard d'euros. La contribution due par Linas était auparavant prise en charge par la Communauté d'Agglomération mais cette prise en charge est dégressive depuis 2018 (80% en 2018, 60% en 2019, 40% en 2020, 20% en 2021 et 0% à partir de 2022). **Donc en 2019 Linas doit s'acquitter de 40% du montant dû au FPIC**, soit 40% de 180 843 € = **72 337 €**. Il est proposé d'approuver la répartition proposée par la CPS. Un tableau est joint qui indique les montants dus par chacune des communes de la CPS, ainsi que la partie prise en charge par la CPS pour chacune d'elles. La CPS contribue également, en sus, en tant que Communauté d'Agglomération. Montant total de la contribution au FPIC des communes de la CPS + la CPS = 12 M€.

● Rapport 4 (délibérations 78 /2019): Financement du terrain de foot synthétique. La réalisation du terrain de football synthétique a été cofinancée par le Conseil Départemental de l'Essonne, la Région IdF, la Fédération Française de Football, la Communauté d'Agglomération, et la Ville de Linas. La subvention de la Région a été perdue parce que demandée hors délai par la CPS, laquelle assume financièrement son erreur. **Montant total de l'opération : 1 144 138 € TTC. Contribution de la commune de Linas : 368 311 € HT.** Une subvention supplémentaire du Conseil Départemental viendra éventuellement diminuer cette somme d'environ 5000 €. Il est proposé d'approuver ce plan de financement.

L. Hertz rappelle que le club de football de Linas-Monthéry a contribué lui aussi au financement de ce terrain en renonçant à la moitié de sa subvention annuelle pendant plusieurs années (soit 10 000 €/an) : cela n'apparaît pas dans le plan de financement.

F. Ozeel (adjointe en charge du sport) répond qu'il s'agit de deux choses vraiment différentes : la diminution de moitié de la subvention est une contribution au fonctionnement du club, alors qu'ici il s'agit d'investissement.

F. Pelletant corrige : ces 10 000 € /an sont bien une contribution à l'acquisition de l'équipement, mais cette contribution du Club Linas-Monthéry se retrouve dans la contribution de la Ville et n'apparaît effectivement pas en tant que telle.

L. Hertz demande si le problème des bosses apparues sur le terrain est un problème résolu.

F. Ozeel répond que non : la raison est que la société prestataire a déposé le bilan.

● Rapport 5 (délibération 79/2019) : Révision du montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la CPS à la commune. Cette Attribution de Compensation varie en fonction des transferts de compétences entre la CPS et ses communes membres. Le Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (le SIRM) gère un ensemble d'équipements sportifs pour l'ensemble de 3 communes : La Ville du Bois, Linas et Montlhéry, et la CPS attribue 30 k€ /an à chacune de ces villes pour leur permettre d'assurer le fonctionnement du SIRM. La CPS propose d'augmenter en 2019 les AC de ces 3 communes de 40 667 € chacune pour leur permettre d'abonder leur participation au SIRM, mais seulement en 2019 pour l'instant, dans l'attente des conclusions de l'étude d'optimisation financière du SIRM. Il est donc proposé d'approuver les montants des AC versées par la CPS à la commune de Linas :

AC 2019 : 1 923 394 € (1 882 727 + 40 667)

AC 2020 = 1 882 727 €

● Rapport 6 (délibération 80/2019) : Demande de subvention à la Région IdF. Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la Région pour financer les travaux de réfection de l'éclairage des deux terrains de tennis extérieurs. **Coût estimé : 9 200 € HT**, montant de la subvention : **20 %**.

● Rapport 7 (délibération 81/2019) : Demande de subvention à la Région IdF. Il est proposé d'approuver l'acquisition de 2 motos électriques pour la Police Municipale et de solliciter une subvention de la Région pour financer cet achat. Coût de 2 motos électriques, y compris les accessoires spécifiques à la Police Municipale : **36 363 € TTC**, montant de la subvention demandée : **30%**

Nous reprenons le texte de la délibération : « le parc automobile de la Ville compte aujourd'hui une majorité de véhicules à moteurs thermiques », nous demandons quels sont les véhicules municipaux qui ne sont pas aujourd'hui à moteur thermique ?

F. Pelletant : « la trottinette électrique »... Il reconnaît que la phrase est mal formulée et que tous les véhicules municipaux sont équipés aujourd'hui de moteurs à explosion. Il précise que des véhicules existants vont être équipés de dispositifs permettant de les alimenter avec du bioéthanol.

Il ajoute que, les véhicules électriques étant plus chers que les véhicules thermiques, il est également demandé dans le texte « **d'approuver** le renouvellement du parc automobile de la Ville en véhicules propres (voitures, camions et motos) pour limiter les émissions de polluants atmosphériques » [*l'accord du Conseil Municipal n'est en règle générale jamais sollicité lorsque la municipalité décide d'acheter un véhicule*]. L'objectif est d'éviter toute contestation éventuelle de l'achat.

Nous notons que si nous avons une délibération aujourd'hui sur ce sujet, c'est parce qu'une subvention est demandée, ce qui requiert l'accord du Conseil Municipal. S'il n'y avait pas cette demande de subvention, l'achat de ces deux motos aurait été décidé par le Maire sans que le Conseil soit consulté.

F. Pelletant répète ce qu'il a dit précédemment. Il a voulu que cette délibération intègre 3 propositions distinctes : l'approbation du renouvellement du parc automobile de la Ville en véhicules propres, l'approbation de l'achat de 2 motos électriques, et l'approbation d'une demande de subvention. L'ajout des deux premiers points a pour but de protéger la commune contre une contestation éventuelle de l'achat de ces deux motos.

Nous faisons remarquer que le premier point est particulièrement vague : c'est quoi un véhicule « propre » ? électrique ? hybride ? à hydrogène ? à agro-carburant ? On nous demande d'approuver par anticipation des choix ultérieurs que fera l'exécutif et sur lesquels nous ne serons pas consultés. Autre remarque : la municipalité vient d'acheter un véhicule de fonction pour le chef de la Police Municipale et c'est un véhicule purement thermique, donc ce renouvellement du parc automobile en véhicules propres, il commence quand en réalité ?

F. Pelletant répond que ce véhicule acheté récemment sera ultérieurement équipé d'un boîtier « bioéthanol ».

L. Hertz a une question relative à la sécurité, mais il ne sait pas trop à qui la poser puisqu'il n'y a plus d'adjoint à la sécurité : « Pour quelles missions ces deux motos ? »

F. Pelletant répond que les motos sont plus mobiles qu'une voiture, pour accéder sur le lieu d'un accident en cas d'embouteillage, ou pour accéder à un lieu situé par exemple dans les bois.

L. Hertz ne voit pas l'intérêt de ces 2 motos à Linas. Il aurait trouvé plus utile d'acquérir un deuxième véhicule analogue à l'existant, des vélos électriques pour aller à la rencontre des habitants. Le coût de ces 2 motos lui paraît très élevé, coût auquel il faut ajouter la formation des conducteurs... Selon lui cet achat n'est pas un achat judicieux, et il y a beaucoup plus urgent que 2 motos électriques.

● Rapport 8 (délibération 82/2019) : Garantie d'emprunt – « Immobilière 3F » (4 abstentions des élus Linas Autrement) :
« Immobilière 3F » est le nom du bailleur social acquéreur des **39 logements** de la tranche 1 **rue de Guillerville**. Le constructeur vend ces logements en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement). Le bailleur social demande à la commune de garantir 50% de ses emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (les autres 50% seront garantis par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay – la CPS). **Montant total de l'emprunt : 5.13 M€**. En échange de cette garantie, 8 des 39 logements (2 PLS, 5 PLUS et 1 PLAI) seront attribués prioritairement à des candidats proposés par la commune [*les candidats proposés doivent bien sûr remplir les conditions requises pour l'accès aux logements sociaux*].

Il est proposé d'accorder la garantie d'emprunt demandée.

● Rapport 9 (délibération 83 /2019) : Subvention de « surcharge foncière » au profit du bailleur social VILOGIA : rectification : Par délibération du 12 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de cette subvention par la CPS. Or les logements sociaux du type PLS sont exclus de la surcharge foncière d'après le Pacte Financier 2017-2022 de la CPS et, parmi les 58 logements concernés (8 rue de la Lampe/RN20) 12 sont des PLS. **Il faut donc corriger à la baisse le montant de la subvention accordée** : 46 k€ (1000 € par logement autre que PLS).

● Rapport 10 (délibération 84/2019) : Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ». (3 abstentions des élus Oxygène et 4 contre des élu-e-s Linas Avant Tout + R. Desgats) La commune est adhérente au SIPPÉREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication) et plus particulièrement au groupement de commandes relatif aux services de communications électroniques (*téléphonie fixe et mobile + internet*). Le SIPPÉREC a créé le 1^{er} janvier 2019 sa propre centrale d'achats « SIPP'n'CO », laquelle est appelée à se substituer aux groupements de commande lorsque ceux-ci arrivent à terme. La cotisation à la centrale d'achat remplacera celle au groupement de commandes. Montant de la cotisation 2020 pour Linas : **2464 €**. Il est proposé d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat du SIPPÉREC.

Nous faisons remarquer que la commune est déjà adhérente d'un groupement de commandes « Marchés Publics » créé par la Communauté d'Agglomération, d'un groupement de commandes créé par le Centre Intercommunal de Gestion (le CIG), du groupement de commandes du SIPPÉREC... Le résultat de toutes ces adhésions c'est que le choix des prestataires de la commune échappe complètement aux élus : il n'y a plus de commissions MAPA, tout est décidé ailleurs. Bien sûr ces groupements de commande sont censés permettre des économies d'échelle, mais le critère comptable n'est pas l'unique critère à prendre en compte.

Deuxième remarque : ces groupements de commande ont pour effet d'éliminer des marchés publics les prestataires qui n'ont pas la taille suffisante pour assurer le service à l'échelle d'un aussi grand nombre de communes. Les petites entreprises ou celles qui débutent ne sont pas dimensionnées pour affronter la concurrence des grosses entreprises sur de tels marchés. Nous considérons que c'est un vrai problème.

F. Pelletant répond : Que la commission d'appels d'offres se tienne à Linas ou ailleurs, le résultat sera le même.

Nous lui répondons que ce ne sont pas les mêmes personnes qui siègent dans un cas (habitants de Linas) ou dans l'autre (personnes extérieures).

F. Pelletant ajoute qu'il n'existe pas de petite entreprise dans les domaines que couvre la centrale d'achat SIPP'n'CO.

● Rapport 11 (délibération 85 /2019) : Renonciation à 3 servitudes 34 rue de la Lampe/rue des Fleurs : La municipalité a accordé un permis de construire à la société LNC Upsilon Promotion pour réaliser 146 logements sur le site situé 34 rue de la Lampe et impasse des Fleurs. Trois servitudes existent sur ce terrain :

- une servitude de passage, qui n'a plus lieu d'être puisque l'impasse des Fleurs va devenir une voie publique,

- une servitude de puisage dans le bassin d'eau de source appartenant à la commune. Celle-ci n'a plus lieu d'être puisque le promoteur installe une borne incendie sur le terrain pour répondre aux besoins de son opération immobilière,
 - une servitude de passage de canalisations d'eaux usées.
- Il est proposé d'approuver la suppression de ces 3 servitudes.

● Rapport 12 (délibération 86 /2019) : Acquisition amiable de la parcelle AP 147 partielle : Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du plan d'alignement rue de Guillerville. La partie concernée a **une surface de 338 m²**. Plusieurs dépendances agricoles devront être démolies et l'exploitant agricole qui loue cette terre devra être indemnisé. **Montant de l'indemnisation convenu avec les 3 propriétaires en indivision : 113 000 €.**

L. Hertz demande pourquoi l'existence d'un bail d'exploitation entraîne une indemnisation supplémentaire.

P. Waill répond : cette indemnisation est due chaque fois qu'un bail est en cours.

Suivent des échanges entre L. Hertz et P. Waill sur la question de la concertation avec les riverains de la rue de Guillerville concernés par l'alignement. L. Hertz revient sur leur revendication d'une proposition **écrite** de la part de la mairie.

● Rapport 13 (délibération 90 /2019) : Renouvellement anticipé de la convention EPFIF (Etablissement Public Foncier d'IdF). (12 contre des élu-e-s Oxygène + Linas Avant Tout + Linas Autrement + R. Desgats + Evelyne Roger-Pauvert) La convention actuelle court jusqu'au 31 décembre 2020. Il est néanmoins proposé de l'abroger et de la renouveler dès maintenant afin de prendre en considération de nouveaux éléments :

- un périmètre de veille foncière supplémentaire (le secteur Boillot/ Gouttière)
- une augmentation de la densité des logements : 40→45 logements à l'ha. [*cf correction ci-dessous*]
- une diminution de la proportion de logements sociaux : 50%→25 ou 30% selon les secteurs.
- 5000 m² de surfaces d'activité
- une durée de portage modifiée
- la suppression de l'obligation de revente à un bailleur social pour l'opération des Amaryllis
- un prix de cession désormais libéré de certaines contraintes.

L. Hertz demande quel est l'intérêt pour la commune de passer de 40 à 45 logements /ha

P. Waill répond : il y a une erreur dans le texte : c'est l'inverse : 45 → 40.

P. Waill précise que l'EPFIF peut être en maîtrise foncière ou en veille foncière : sur les périmètres de maîtrise, la commune étant carencée, l'EPFIF imposait jusqu'à présent un minimum de 50% de logements sociaux, pas sur les périmètres de veille.

Nous demandons quelle est l'urgence qui explique ce renouvellement anticipé, à quelques mois des élections municipales.

Des échanges que nous avons ensuite avec P. Waill, il ressort que l'anticipation se justifie essentiellement par l'ajout d'un périmètre de veille supplémentaire dans le secteur Boillot/Gouttière et par la plus-value sur la cession des terrains, laquelle servira à financer les infrastructures nécessaires.

F. Pelletant affirme que « les élections ne vont rien changer »

C. Lardière demande pourquoi on ne se contente pas d'un avenant à la convention existante.

P. Waill répond que les modifications sont trop importantes, et touchent à tous les articles de la convention.

C. Lardière s'inquiète du foncier que la commune devra racheter à l'EPFIF en 2024.

L. Hertz demande si, sans ce renouvellement, le projet des Amaryllis est réalisable. La réponse de P. Waill est oui.

L. Hertz demande quel sera le taux de logements sociaux sur la commune. Il rappelle le taux évoqué par la CPS : 31%.

P. Waill répond qu'il bloque actuellement des projets, et que le calcul doit être refait. Il conteste la validité des 31%, une évaluation de la CPS qui aurait dû rester confidentielle.

● Rapport 14 (délibération 88 /2019) : Tableau des effectifs. (Vote à bulletins secrets : 17 pour, 12 contre) Suite au départ d'un agent de **catégorie B de la filière technique**, et en vue de son remplacement, il est proposé de créer un poste d'Attaché Territorial (**catégorie A de la filière administrative**) à temps complet.

*Nous rappelons qu'il y a actuellement 5 postes d'attachés territoriaux à la mairie de Linas (les responsables du service finances, du service juridique, ...). Un des derniers recrutés est l'ex-collaborateur de cabinet de F. Pelletant, en charge de la communication sur les réseaux sociaux. Il nous est proposé de créer un sixième poste d'attaché territorial, pour une personne qui sera en charge du site web. Nous notons que **2 attachés pour gérer uniquement la communication de la commune**, cela nous paraît être un luxe.*

Nous avons une deuxième remarque. Le site web de la commune a été d'une stabilité remarquable depuis 2014 et jusqu'à très récemment. Un webmaster a pourtant été embauché pendant un an par la mairie, officiellement pour s'occuper de ce site web (2017). Et là de nouveau, la commune aurait besoin d'un cadre de catégorie A pour s'occuper à plein temps du site web de la commune ?

F. Pelletant propose à B. Julié de répondre, lequel décline.

F. Pelletant affirme que la personne qui arrive reprendra les missions de celle qui part.

Nous demandons pourquoi il est indiqué dans le rapport suivant que le poste est un poste de webmaster. L'agent qui part était un technicien de catégorie B, qui s'occupait d'installations informatiques et de l'installation des caméras de surveillance. Un webmaster ne s'occupe pas des caméras de surveillance.

F. Pelletant répond que l'agent qui s'en va était aussi webmaster, a accompli un gros travail de refonte qui a conduit à la mise en place du nouveau site en août 2019. Suite à notre insistance, il reconnaît que ce nouveau site web a été en fait réalisé par un prestataire extérieur. Il affirme que la personne qu'il recrute va justement s'en occuper.

*Nous savons par nos consultations annuelles à la Trésorerie que ce nouveau site web de la Ville de Linas a été commandé à un prestataire spécialisé dans la réalisation de sites web pour les mairies. **Ce prestataire a vendu à la commune le site web clés en mains, avec assistance en ligne illimitée : Coût : 1300 €/an. Simplement déposer des fichiers sur un site web est à la portée de tout le monde et ne nécessite pas l'emploi à plein temps d'un cadre de catégorie A.***

F. Pelletant nie et prétend que personne dans cette salle ne voit de quoi nous parlons.

Comme nous le connaissons maintenant assez bien, nous avons apporté la facture accompagnée du bon de commande...

L. Hertz demande s'il y a eu plusieurs candidats pour ce poste

F. Pelletant : « Je crois que oui »

L. Hertz demande s'il est justifié de recruter quelqu'un de catégorie A sur ce poste.

B. Julié : « A priori c'était le meilleur profil ».

● Rapport 15 (délibération 89 /2019) : Recrutement d'un CDD sur un poste de catégorie A : Webmaster. (Vote à bulletins secrets : 17 pour, 12 contre) La loi (n° 84-53 du 26 janvier 1984) relative à la **fonction publique territoriale** précise que « **par dérogation** [...] des emplois permanents peuvent être **occupés par des agents contractuels** dans les cas suivants : [...] Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifie et **sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté** ». Le texte du rapport affirme qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur ce poste de webmaster et propose de recruter par dérogation un contractuel de catégorie A.

● Rapport 16 (délibération 87 /2019) : Horaires des médiathèques de la CPS. La CPS propose aux communes intéressées de participer à une étude sur l'adaptation des horaires d'ouverture des médiathèques pour un meilleur service au public. Coût pour la commune : 490 € HT. Le Conseil approuve à l'unanimité cette participation.

F. Pelletant reporte les questions diverses à une séance ultérieure. Fin de la séance.